



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/755
30 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE LA
RÉSOLUTION 1010 (1995) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Le présent rapport concernant les événements à Srebrenica et à Zepa est soumis en application du paragraphe 4 de la résolution 1010 (1995), du 10 août 1995, aux termes duquel le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de lui présenter, dès que possible et en tout état de cause le 1er septembre 1995 au plus tard, un rapport contenant toutes informations dont disposerait alors le personnel des Nations Unies sur l'application de ladite résolution et concernant les violations du droit international humanitaire.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	4
II. FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES	6 - 33	4
A. Accès	6 - 7	4
B. Violations du droit international humanitaire à Srebrenica	8 - 31	5
C. Détention et autres exactions à Zepa	32 - 33	10
III. HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)	34 - 36	10
A. Accès	34 - 35	10
B. Violations du droit international humanitaire .	36	11
IV. HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME	37	11
V. RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	38 - 45	12
A. Accès	38	12
B. Violations du droit international humanitaire .	39 - 45	12
VI. TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991 .	46	13
VII. COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE	47 - 52	13
A. Liberté de mouvement	47 - 48	13
B. Détenus	49	13
C. Évacuation des blessés	50	14
D. Personnes disparues	51	14
E. Détenus et personnes portées disparues originaires de Zepa	52	14
VIII. AUTRES SOURCES	53 - 55	14
IX. CONCLUSIONS	56 - 59	15

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
	<u>Annexe</u>
Chronologie des événements	17

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1010 (1995) du 10 août 1995, le Conseil de sécurité a exigé que la partie des Serbes de Bosnie assure l'accès immédiat des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des autres organismes internationaux, aux personnes déplacées de Srebrenica et de Zepa se trouvant dans les zones de la République de Bosnie-Herzégovine sous le contrôle des forces serbes de Bosnie, et qu'elle permette aux représentants du CICR de rendre visite à toutes les personnes qui seraient retenues contre leur gré, y compris les membres des forces de la République de Bosnie-Herzégovine, et de les enregistrer.

2. Le Conseil de sécurité a exigé également que la partie des Serbes de Bosnie respecte pleinement les droits de toutes ces personnes et assure leur sécurité, et demandé instamment que toutes les personnes détenues soient libérées. Il a réaffirmé que ceux qui commettaient des violations du droit international humanitaire en seraient tenus individuellement responsables.

3. Le Secrétaire général a été prié de présenter au Conseil de sécurité, dès que possible et en tout état de cause le 1er septembre 1995 au plus tard, un rapport contenant toutes informations dont disposerait alors le personnel des Nations Unies sur l'application de la résolution en question et concernant les violations du droit international humanitaire.

4. En application de ladite résolution, le présent rapport donne des informations rassemblées par diverses entités des Nations Unies, en particulier la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le HCR, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, et le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Il contient également des informations factuelles reçues du CICR. Il porte essentiellement sur les questions d'accès, les détentions et les violations du droit international humanitaire après la chute de Srebrenica et de Zepa, et a été établi après coopération étroite avec les entités susmentionnées.

5. On trouvera une brève chronologie des événements à l'annexe au présent rapport.

II. FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (FORPRONU)

A. Accès

6. Mon Représentant spécial a déployé maints efforts pour obtenir l'accès de la FORPRONU à Srebrenica et à Zepa, mais pour le moment ces efforts ont été vains. Il a soulevé la question lors d'un entretien avec le Président Milosevic le 12 août 1995, au cours duquel il s'est référé à l'engagement pris par le général Mladic auprès du général Smith sur la question de l'accès du CICR aux personnes portées disparues de Srebrenica. Le Président Milosevic a promis de faire tout ce qui était en son pouvoir pour convaincre le général Mladic d'accorder cet accès au CICR, mais a fait observer qu'il avait des difficultés à communiquer avec le général Mladic.

/...

7. En outre, mon Représentant spécial a envoyé une lettre à M. Karadzic, exprimant la préoccupation que lui causaient les informations faisant état de graves violations du droit international humanitaire, le fait que l'on n'avait pas trace d'un grand nombre de personnes, et les allégations concernant l'existence d'une fosse commune. Il a demandé que la FORPRONU soit autorisée d'urgence à enquêter sur l'information concernant l'existence de fosses communes près de Srebrenica. Il a également demandé qu'un accès immédiat soit accordé aux représentants du HCR, du CICR et des autres organismes internationaux, aux personnes déplacées de Srebrenica et de Zepa, et qu'en outre le CICR soit autorisé à voir et à enregistrer toutes personnes détenues. Malheureusement, tous les efforts déployés jusqu'ici n'ont pas produit les résultats souhaités. En outre, au niveau local, la FORPRONU s'est efforcée de son côté d'obtenir accès, sans résultat aucun à la date du présent rapport.

B. Violations du droit international humanitaire à Srebrenica

Observations liminaires

8. La FORPRONU a présenté le 2 août 1995 un rapport résumant les constatations d'une mission d'établissement des faits envoyée par la composante affaires civiles du secrétariat des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), qui avait passé huit jours dans la région de Tuzla. Cette équipe, travaillant en conjonction avec le Centre pour les droits de l'homme, a rassemblé des informations concernant les violations des droits de l'homme qui se sont produites après la chute de Srebrenica en interrogeant des personnes déplacées et en s'entretenant avec les représentants de nombreuses organisations non gouvernementales locales et organisations internationales opérant dans la région, notamment le HCR, le CICR, Médecins sans frontières (Pays-Bas), la Mission de vérification de la Communauté européenne, le Forum des citoyens de Tuzla et l'Assemblée des citoyens d'Helsinki.

9. En outre, le rapport fait état d'entretiens avec les membres du bataillon néerlandais de la FORPRONU qui se trouvaient à Potocari et Srebrenica au moment des événements. Ces entretiens ont été menés par le personnel de la composante affaires civiles en conjonction avec le Centre pour les droits de l'homme. Les informations données par les soldats des forces de paix ont confirmé certains aspects des témoignages des personnes déplacées, mais étaient nécessairement de portée plus limitée du fait qu'après le début de l'offensive, la liberté de mouvement de ces soldats à l'intérieur de l'enclave était extrêmement limitée, et qu'ils étaient essentiellement confinés dans le complexe de Potocari et ses alentours immédiats.

10. Le rapport relevait qu'il ne serait pas possible de tirer les conclusions finales concernant toute l'ampleur des violations des droits de l'homme tant que l'on n'aurait pas obtenu l'accès à la région où les violations se seraient produites et aux personnes encore en détention. Il présentait néanmoins quelques conclusions sommaires sur le caractère des violations et suggérait certains domaines dans lesquels il conviendrait de poursuivre les enquêtes et les analyses.

Détentions arbitraires, enlèvements et disparitions

11. Le rapport porte sur la situation à Potocari entre le 11 et le 13 juillet 1995, où un certain nombre des violations susmentionnées se seraient produites. On y relate que les soldats serbes de Bosnie ont commencé sporadiquement à séparer les hommes de leur famille le 12 juillet. D'après plusieurs témoignages, ces soldats enlevaient des hommes par la force pendant la journée, et en les réveillant la nuit. Nombre des personnes interrogées ont dit avoir entendu des cris dans la nuit, notamment des hommes appelant à l'aide. Certains ont dit que les soldats serbes de Bosnie qui emmenaient les hommes dans la nuit portaient des uniformes des Nations Unies.

12. Le processus de séparation serait devenu plus systématique le lendemain. Pendant que les femmes, les enfants et les vieillards étaient embarqués de force dans des autocars, les soldats serbes retenaient les hommes, jeunes (dès 15 ans) et vieux (jusqu'à 74 ans) compris. Des membres du bataillon de la FORPRONU auraient assisté à ce processus de séparation et vu les hommes emmenés dans une maison près des autocars après avoir été séparés de leur famille, soi-disant pour interrogatoire. D'après les rapports, le processus de séparation lui-même n'a été violent qu'occasionnellement, la plupart des gens séparés n'offrant que peu de résistance aux soldats serbes armés. Dans certains cas, les soldats auraient aussi dit aux familles qu'il ne serait pas fait de mal à leurs hommes et que ceux-ci leur seraient bientôt rendus.

13. D'après un certain nombre de témoignages crédibles, certaines jeunes femmes ont été séparées de force des personnes déplacées rassemblées dans la zone de Potocari. Aux dires d'un témoin, les Serbes de Bosnie ont forcé les jeunes femmes qu'ils avaient choisies (une dizaine en tout) à partir de la zone en marchant deux par deux avec les soldats. Selon un autre, une cinquantaine de jeunes femmes auraient été enlevées de force du groupe pendant que les personnes déplacées embarquaient dans les cars. D'après le rapport de la FORPRONU, de tels témoignages étaient nombreux, mais aucune des personnes interrogées n'a pu donner le nom des femmes ou jeunes filles que l'on n'avait toujours pas retrouvées.

14. L'on a également signalé le harcèlement et la détention des passagers des cars allant de Potocari à la ligne d'affrontement. Certains des hommes qui restaient, qui étaient presque tous âgés ou invalides, ont été forcés de quitter les cars et ne sont pas revenus. L'on dit aussi avoir vu des jeunes femmes enlevées de force des cars par des soldats serbes. Aucun témoignage n'a été reçu des victimes présumées de ces actes de violence.

15. Un certain nombre de témoignages font état de la détention d'hommes. Un soldat des forces de paix a vu un terrain de football où étaient détenues 300 personnes; une personne déplacée a dit qu'il y en avait plutôt 500 et relevé qu'un grand nombre portaient l'uniforme de l'armée bosniaque. D'autres personnes déplacées ont dit avoir vu des groupes d'hommes capturés debout au bord de la route, les mains derrière la tête.

Exécutions sommaires

16. Le rapport de la FORPRONU concluait qu'on avait amplement la preuve qu'un nombre inconnu de Musulmans bosniaques avaient été exécutés à Potocari par des soldats serbes de Bosnie. On ne connaissait toujours pas avec exactitude l'étendue de ces exactions. Un membre de la FORPRONU avait été directement témoin de l'exécution d'un homme. Il avait vu la victime, qui était habillée en civil, être arrachée de force à un groupe de nombreuses personnes déplacées. Peu de temps après, il avait entendu des cris et avait vu un soldat serbe de Bosnie non identifié viser la tête du même homme et tirer. La victime semblait être morte.

17. D'autres membres du bataillon de la FORPRONU avait été témoins de passages à tabac qui risquaient de s'être terminés en exécutions. L'un des membres avait raconté avoir vu un homme recevoir des coups de crosse de fusil puis être traîné derrière une maison. Le soldat de la FORPRONU n'avait pas vu ce qui s'était passé par la suite, mais il avait entendu un coup de feu et pensait que l'homme avait été tué. Un autre soldat de la FORPRONU avait décrit deux incidents analogues au cours desquels il avait vu des hommes habillés en civil être battus, puis avait entendu des coups de feu alors que les hommes avaient été emmenés hors de son champ de vision.

18. En outre, des personnes déplacées et des soldats de la FORPRONU avaient indiqué avoir vu le corps de 6 à 10 hommes qui avaient apparemment été exécutés. Après avoir entendu des personnes déplacées parler de cadavres, au moins deux équipes de membres de la FORPRONU étaient allées enquêter sur place. Les deux équipes avaient trouvé 10 (9 selon un membre) cadavres d'hommes habillés en civil gisant près d'une rivière. Un soldat avait remarqué qu'il semblait qu'on leur avait à tous tiré dans la nuque. Des personnes déplacées avaient donné des informations analogues.

19. Il avait également été fait état de six ou sept cadavres qui ne semblaient pas être les mêmes que ceux signalés près de la petite rivière. Là encore, les victimes étaient toutes des hommes en civil.

20. Au moins deux personnes déplacées avaient déclaré avoir vu d'autres cadavres dans un champ de blé près d'une usine à Potocari. Un soldat de la FORPRONU avait entendu des coups de pistolet venant de ce champ. Deux personnes déplacées avaient dit avoir vu le corps d'un homme suspendu à un crochet de boucherie dans l'enceinte de l'usine.

21. Les passagers d'un bus avaient dit avoir vu des cadavres sur la route entre Potocari et la ligne de front, et en particulier entre Bratunac, Konjevic Polje et Kasaba. Les cadavres étaient généralement ceux d'hommes en civil et plusieurs personnes déplacées avaient déclaré que les victimes qu'elles avaient vues avaient eu la gorge tranchée ou avaient été mutilées.

22. Le rapport rendait également compte des informations recueillies lors d'entretiens avec des survivants d'exécutions de masse présumées de Musulmans bosniaques capturés et détenus par des soldats serbes de Bosnie. Au cours d'un de ces entretiens, un Musulman bosniaque avait déclaré avoir été transporté avec de nombreux autres Musulmans bosniaques jusqu'à un stade dans le village de Mrvinjci, où le général Ratko Mladic leur aurait fait un discours. Selon cet

homme, le groupe avait ensuite été transporté jusqu'à une école près de Karakaj où environ 20 hommes avaient été abattus. Le groupe avait ensuite été transporté en un lieu où une rivière se déversait dans un lac. Sur ce lieu, toujours selon le même homme, des soldats serbes de Bosnie avaient aligné des groupes de 5 à 10 hommes et leur avaient ordonné de se coucher après leur avoir attaché les mains dans le dos, puis avaient tiré sur eux. L'homme interrogé n'avait été que légèrement blessé à la tête, mais sa blessure saignant abondamment, il avait pu passer pour mort et s'échapper par la suite. Selon sa déclaration, les exécutions avaient commencé au crépuscule le 14 juillet et avaient duré au-delà de minuit.

23. Un autre Musulman bosniaque avait décrit des exécutions massives qui auraient eu lieu à Karakaj le 14 juillet également. Selon sa déclaration, de nombreux Musulmans bosniaques, qui avaient été rassemblés dans une salle de sport, avaient été transportés, les yeux bandés, par petits groupes jusqu'à un lieu proche où il leur avait été ordonné de faire une file en se tenant par la main. L'homme a raconté qu'il avait alors pris la main de son cousin et que les soldats serbes de Bosnie s'étant mis à tirer à l'arme automatique, celui-ci était tombé à terre. L'homme avait expliqué que son cousin l'avait entraîné dans sa chute et était tombé sur lui, ce qui lui avait permis de survivre en faisant semblant d'avoir été atteint. Un troisième Musulman bosniaque avait décrit l'exécution d'environ 250 hommes qui avaient été alignés le long d'un fossé en un lieu situé à une heure et demie environ de Kasaba.

24. Le rapport indiquait qu'il n'avait pas encore été possible de déterminer si les exécutions sommaires de masse qui avaient été décrites avaient bien eu lieu, faute d'accès aux sites où elles se seraient produites et faute de connaître exactement le nombre de détenus et de personnes disparues. Les témoignages recueillis suffisaient toutefois amplement à justifier une enquête approfondie sur les conditions dans lesquelles les hommes capturés avaient été et étaient encore détenus par les autorités serbes de Bosnie.

Traitement cruel, inhumain et dégradant

25. Le personnel de la composante affaires civiles avait recueilli des informations concordantes concernant les sévices auxquels avaient été soumises des personnes déplacées à Potocari. Un homme avait décrit en détail comment des soldats serbes de Bosnie avaient fait sortir un homme d'un groupe et l'avaient ramené cinq minutes plus tard le visage tailladé et couvert de sang. Des membres de la FORPRONU avaient été témoins du passage à tabac de plusieurs hommes qui, comme indiqué ci-dessus, s'était peut-être terminé en exécution.

26. Le personnel de la composante affaires civiles avait également recueilli des informations concordantes faisant état de l'arrêt d'autobus par des soldats serbes de Bosnie qui exigeaient que les personnes déplacées leur remettent leur argent et leurs bijoux. Les environs de Konjevic Polje étaient souvent cités comme le lieu de ces incidents. Les soldats entraient dans un autobus et se livraient à diverses menaces, notamment en tirant en l'air, pour forcer les passagers à leur remettre leurs objets de valeur. Plusieurs personnes avaient indiqué que les soldats les avaient menacées avec des couteaux pour les contraindre à s'exécuter. Il avait également été fait état du pillage et de l'incendie par des soldats serbes de Bosnie de maisons appartenant à des Musulmans à Srebrenica.

27. Le rapport mentionnait d'émouvants témoignages faisant état d'exactions perpétrées contre des blessés et des infirmes faisant partie d'un convoi sanitaire escorté par la FORPRONU qui avait quitté Potocari le 13 juillet. Le convoi avait été arrêté une première fois à Kravica par des soldats serbes de Bosnie qui avaient contraint les soldats de la FORPRONU à leur remettre leur gilet pare-balles. Il avait été arrêté une deuxième fois près de la ligne de front, et des soldats serbes de Bosnie avaient alors forcé 30 à 40 personnes à descendre des camions. Des violences avaient été commises et au moins un homme blessé avait été passé à tabac. Un soldat de la FORPRONU avait confirmé que les soldats serbes de Bosnie forçaient les blessés à descendre des camions, leur donnaient des coups de pied, les bouscullaient et les frappaient avec leur fusil. Les blessés les plus graves étaient restés dans les camions et avaient été forcés de retourner à Bratunac avec les soldats de la FORPRONU. Le convoi avait alors de nouveau été arrêté, cette fois pendant sept heures environ, et le personnel médical avait été empêché de traiter les patients. Un homme était mort pendant la nuit, apparemment à cause du manque de soins.

28. Ceux qui avaient été contraints de quitter le convoi sanitaire avaient été forcés de passer la nuit à Tisca. Selon un certain nombre de témoignages crédibles, une femme avait alors été éloignée par la force. Elle était toute bouleversée lorsqu'elle était revenue plusieurs heures plus tard et avait déclaré avoir été violée. Un autre groupe de soldats serbes de Bosnie était arrivé tôt le lendemain matin et avait pris à part 13 patients et 7 membres du personnel médical qu'il avait autorisés à se rendre à Kladanj; les autres, dont deux infirmières et un technicien de santé, avaient dû retourner à Bratunac.

29. Le rapport rendait également compte d'informations faisant état de harcèlements et de violences à l'encontre de civils serbes de Bosnie dans de petits villages de la région de Tuzla. À Simin Han, les maisons de plusieurs familles serbes de Bosnie avaient été pillées et brûlées. La police locale aurait refusé d'intervenir jusqu'à ce qu'une bonne partie des dommages aient déjà été commis. À Jasenice, un Serbe de Bosnie aurait été tué par des inconnus sous les yeux de la police locale. À Srenja Dragunja, des Serbes de Bosnie avaient demandé la protection de dirigeants serbes de Tuzla car ils se sentaient menacés par le grand nombre de personnes déplacées en provenance de Srebrenica réinstallées dans la région. La population bosno-serbe de Zivinica aurait également été victime de harcèlements, de passages à tabac et d'expulsions; il a notamment été fait état du cas d'un agriculteur serbe de Bosnie qui aurait été attaqué et battu par des personnes déplacées alors qu'il travaillait dans son champ.

Conclusions

30. Le rapport comportait les conclusions suivantes : si le nombre des personnes tuées, battues, détenues ou ayant fait l'objet de sévices sexuels demeurait inconnu, les témoignages concordants de personnes déplacées et de membres du personnel des Nations Unies donnaient fortement à penser que les soldats serbes de Bosnie avaient commis de graves violations du droit international humanitaire à la suite de la chute de Srebrenica, notamment en détenant arbitrairement un grand nombre d'hommes et de jeunes garçons n'appartenant pas à l'armée et en procédant à des exécutions sommaires. Les autorités serbes de Bosnie continuaient de nier l'existence de ces violations,

mais le fait qu'elles n'autorisaient l'accès ni aux zones concernées ni aux détenus ne faisait que donner plus fortement à penser que de sérieuses exactions avaient été commises.

31. De toute évidence, cette situation, et en particulier les allégations d'exécutions de masse à Karakaj et à Kasaba ainsi que le sort des personnes disparues et des détenus, appelaient une enquête plus approfondie. À cette fin, le personnel de la composante affaires civiles s'était entretenu avec quatre représentants du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, qui s'étaient rendus à Tuzla.

C. Détention et autres exactions à Zepa

32. Une équipe de la composante affaires civiles s'était rendue en mission à Zepa du 25 au 30 juillet et avait recueilli les informations ci-après concernant le sort des hommes en âge de servir dans l'armée. L'évacuation des civils avait commencé le 25 juillet avec deux convois et avait pris fin le 27 juillet. Il avait été confirmé que des soldats avaient fait descendre des autobus, en route pour Kladanj, 36 civils en âge de servir dans l'armée. À Zepa, des soldats serbes de Bosnie avaient été vus pillant des maisons et emportant des articles ménagers dans des camions. Une mosquée aurait été démolie.

33. Aucun recensement n'ayant eu lieu depuis le début de la guerre, il n'était pas possible de savoir avec exactitude quelle était la population de Zepa. Toutefois, selon des sources locales, il y aurait eu entre 6 600 et 6 700 personnes dans l'enclave avant l'évacuation, dont des hommes en âge de servir dans l'armée. Sur ce nombre, 4 800 personnes, essentiellement des femmes, des enfants et des vieillards, avaient été évacuées. D'après les mêmes sources, 1 500 hommes environ en âge de servir dans l'armée, et peut-être aussi des membres de leur famille, avaient été emmenés dans les collines et les bois près de Zepa.

III. HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCR)

A. Accès

34. Le HCR a sollicité le droit d'accès aux territoires contrôlés par les Serbes de Bosnie en question, tant par lettre que lors d'un entretien que le Haut Commissaire adjoint a eu avec M. Nikola Koljevic, représentant des Serbes de Bosnie. Toutefois, aucune autorisation n'a été accordée à ce jour.

35. Le HCR estime qu'il lui est indispensable de pouvoir accéder à Srebrenica pour déterminer si tous les Musulmans de Bosnie ont quitté l'enclave. À son avis, il est peu probable que tous ceux d'entre eux qui vivaient à Srebrenica aient réussi à s'en aller ou aient décidé de le faire. Des blessés, des malades et des personnes âgées n'ont peut-être pu quitter.

B. Violations du droit international humanitaire

36. Le HCR comptait deux agents locaux seulement et aucun fonctionnaire international à Srebrenica lorsque l'enclave a été prise d'assaut et n'était ainsi guère en mesure de se renseigner directement sur le cours réel des événements. Il tenait l'essentiel de ses informations des personnes déplacées qu'il avait interviewées à Tuzla. Un rapport préliminaire fondé sur une première série d'interviews, faisant état de viols, de vols, d'exécutions, de tri des hommes et de bombardements de civils a vu le jour le 19 juillet. Toutefois, il s'agissait là d'informations non confirmées et, le 28 juillet, un nouveau rapport était publié à la suite d'une enquête plus poussée à l'occasion de laquelle environ 70 personnes avaient été interviewées en l'espace de quatre jours. Les témoignages recueillis faisaient état notamment de bombardements prenant pour cible les civils qui, partis de Srebrenica, cherchaient à gagner à pied le territoire contrôlé par le Gouvernement de Bosnie. Selon un témoignage venant corroborer un certain nombre d'autres informations, les attaques s'étaient soldées par un grand nombre de morts et de blessés dans le village de Buljim, à Kamenica, Konjevic Polje, Snagovo et Balkovica. On a fait part à l'intervieweur d'un certain nombre de cas de viol présumés sans en rencontrer les victimes. Les passagers du convoi médical se sont également plaints d'avoir été couverts d'injures et été contraints de passer toute une nuit à la belle étoile. On a confirmé que les hommes ont été séparés du reste du groupe. À en juger par ces témoignages, on est toujours sans nouvelles de 6 000 à 8 000 hommes en fuite de Srebrenica à Tuzla.

IV. HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME

37. Afin d'évaluer la situation des droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme a immédiatement dépêché à Tuzla un représentant chargé d'examiner la situation des personnes déplacées en provenance de Srebrenica et de Zepa. Il a également demandé instamment qu'il soit mis fin immédiatement à la violence et aux violations des droits de l'homme. Il a rappelé à tous les auteurs de violations des droits de l'homme de la population victime qu'ils auraient à répondre de leurs actes. Depuis la démission du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, la mission du Centre pour les droits de l'homme qui lui prêtait des services a continué, sous la direction des responsables du Centre à Genève, de s'acquitter des tâches qui avaient été confiées à ce dernier. Ces dernières semaines, celles-ci ont consisté notamment dans des recherches et enquêtes sur les événements de Srebrenica et de Zepa. Toutefois, les spécialistes des droits de l'homme se sont vu refuser l'accès aux zones en question. Le Haut Commissaire poursuit ses consultations avec les autorités compétentes pour que ceux-ci soient autorisés à accéder à tous lieux et à s'entretenir avec toutes les personnes de leur choix. Il coordonne ses activités étroitement avec celles de son Représentant spécial.

V. RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A. Accès

38. Dans une lettre qu'il leur a adressée le 24 juillet, le Rapporteur spécial a demandé aux dirigeants des Serbes de Bosnie de lui accorder le droit d'accès, mais n'a reçu aucune réponse.

B. Violations du droit international humanitaire

39. Le Rapporteur spécial a présenté ses conclusions sur la question des violations du droit international humanitaire au lendemain de la chute de Srebrenica dans son rapport daté du 21 août 1995, établi sur la foi des informations qu'il avait recueillies à l'occasion de la mission qu'il avait effectuée à Tuzla du 22 au 24 juillet et d'une enquête menée par les fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme de concert avec l'élément affaires civiles des FPNU dont il est question plus haut.

40. Le Rapporteur spécial s'était en outre inspiré des interviews de membres du bataillon de la FORPRONU en poste à Srebrenica et à Potocari au moment des événements. Des fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme et des agents de l'élément affaires civiles avaient interviewé à Zagreb une vingtaine de membres des forces de maintien de la paix.

41. Le Rapporteur spécial a confirmé dans son rapport l'essentiel des informations livrées plus haut par la FORPRONU concernant les exécutions, voies de fait, traitements inhumains et dégradants, enlèvements, arrestations et disparitions.

42. S'agissant des exécutions en masse, le Rapporteur spécial a évoqué en particulier les allégations selon lesquelles les hommes capturés avaient été détenus puis exécutés en masse dans des clairières aux abords de Srebrenica. Faute de pouvoir accéder au territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie, on ne pourra pas faire toute la lumière sur ces allégations, encore que les éléments d'information ci-après paraissent revêtir quelque intérêt. Il aurait été confirmé que l'armée des Serbes de Bosnie avait aménagé un point de regroupement de prisonniers de guerre à proximité du terrain de football de Nova Kasaba. Un observateur de la FORPRONU aurait également vu un groupe de 300 à 500 hommes, en tenue pour la plupart, dans un terrain de football à proximité de Nova Kasaba. Une autre personne aurait été témoin de la même scène et aurait vu un tas de cadavres non loin de là.

43. On a évoqué le cas d'un témoin qui aurait été capturé en compagnie d'un groupe important d'hommes. Il aurait été détenu à divers endroits, puis conduit la nuit dans une clairière où, à l'en croire, les hommes, débarqués des camions par groupe de 5 à 10, étaient alignés puis fauchés par un peloton de soldats de l'armée des Serbes de Bosnie. Une centaine d'hommes avaient été abattus lorsque son tour est venu. Atteint légèrement à la jambe par une balle, il avait simulé la mort avant de s'échapper. Le Rapporteur spécial a dit avoir reçu deux autres témoignages analogues. Un soldat de la FORPRONU a vu, sur un terrain de football non loin de Nova Kasaba, une rangée de chaussures et de sacs à dos appartenant à environ 120 à 150 hommes au total et deux véhicules chargés de cadavres.

44. Dans son rapport, le Rapporteur spécial évoque les photographies prises par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui montrent des endroits où la terre a été remuée dans un terrain de football aux abords de Nova Kasaba. Il fait également allusion aux milliers de personnes portées disparues par le CICR.

45. Selon le Rapporteur spécial, les éléments de preuve recueillis jusqu'ici conduisent à la froide conclusion selon laquelle il y a eu des exécutions en masse. Faute de pouvoir accéder au territoire contrôlé par les forces des Serbes de Bosnie, inspecter les sites en question, exhumer et examiner éventuellement des cadavres et de disposer d'un complément d'information sur les personnes toujours portées disparues, on se trouve dans l'incapacité de tirer d'autres conclusions, notamment quant au nombre total des personnes exécutées et au sort de celles dont on est sans nouvelles.

VI. TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

46. Le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est en train d'examiner des plaintes faisant état de violations graves du droit international humanitaire qui auraient eu lieu récemment à Srebrenica et Zepa. Des enquêteurs ont été envoyés sur le terrain, en particulier à Tuzla, pour interviewer des réfugiés, et le personnel militaire concerné.

VII. COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

A. Liberté de mouvement

47. Le CICR jouit dans la région d'une liberté de mouvement plus grande certes que toute autre organisation, mais néanmoins très limitée. Jusqu'à un mois avant la chute de Srebrenica, il pouvait se rendre dans les zones en question. Toutefois, pendant la période critique et par la suite, il n'a pas été autorisé, malgré des demandes répétées adressées aux autorités des Serbes de Bosnie, à se rendre à Srebrenica ou Zepa.

48. Au plus fort de la crise et pendant le mois qui a précédé, le CICR a entrepris plusieurs fois des démarches auprès des autorités des Serbes de Bosnie à Pale, par l'intermédiaire de sa délégation dans cette ville. Le Président du CICR a élevé une protestation le 8 août, au cours d'une rencontre avec M. Karadzic. Après la chute de l'enclave, l'autorisation de rencontrer les personnes de Zepa et de Srebrenica qui étaient détenues a été demandée par écrit. En réponse, le général Mladic a autorisé le CICR à se rendre dans cinq centres de détention (voir ci-dessous).

B. Détenus

49. Le CICR a entrepris des négociations et représentations intensives au plus haut niveau, notamment entre le Président du CICR et le chef des Serbes de Bosnie et le Président de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le 26 juillet, ces négociations ont amené le général Mladic à autoriser les premières visites, depuis la prise de Srebrenica, dans des centres

de détention gérés par les Serbes de Bosnie. Le CICR a pu se rendre au camp de Batkovic, où il a recensé 164 personnes de Srebrenica, qui étaient détenues par les Serbes de Bosnie. Au cours d'une visite à Bratunac, la délégation a été informée qu'on n'y détenait plus de prisonniers. Une visite dans les prisons de Foca a été annulée pour des raisons de sécurité. La délégation n'a pas eu l'autorisation de se rendre à la prison de Kula Butmir à Sarajevo où, selon les autorités des Serbes de Bosnie, deux prisonniers de Srebrenica étaient détenus. Le CICR a pu s'y rendre plus tard mais n'a trouvé personne venant de Srebrenica parmi les détenus. Selon le CICR, aucun des détenus n'a été libéré.

C. Évacuation des blessés

50. Le 18 juillet, le CICR a signalé avoir évacué 18 blessés de Bratunac et Potocari. Trois équipes médicales de Pale, Bijeljina et Belgrade ont participé à l'évacuation, qui a eu lieu les 17 et 18 juillet. Il a fallu traverser la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), l'autorisation de passer par les territoires détenus par les Serbes de Bosnie n'ayant pas été obtenue. Les évacués, dont certains dans un état très grave, ont été transportés à Tuzla. Tous les blessés ont été regroupés à Bratunac le premier jour de l'opération, mais 23 d'entre eux n'ont pas pu obtenir l'autorisation de partir. Le CICR les considère comme des prisonniers de guerre et a relevé leur identité, de manière à pouvoir demander à les voir.

D. Personnes disparues

51. Au 20 août, le CICR disait avoir reçu des familles des personnes portées disparues après la chute de Srebrenica plus de 11 000 demandes de recherche. Il ne faut pas se hâter d'en tirer des conclusions quant au nombre de personnes disparues car il peut y avoir des demandes redondantes et le CICR n'est pas nécessairement informé lorsqu'un cas est résolu. Le CICR a également signalé l'arrivée sur le territoire contrôlé par le Gouvernement bosniaque de milliers d'hommes mais il ne connaissait pas leur nombre exact.

E. Détenus et personnes portées disparues originaires de Zepa

52. Le CICR a inscrit 44 prisonniers emmenés à Rogatica après la chute de l'enclave de Zepa le 29 juillet 1995. Il a en outre confirmé qu'il avait pu rencontrer 796 personnes, surtout des hommes d'âge militaire, qui de Zepa s'étaient rendus en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) en traversant la Drina et qui se trouvaient dans la région d'Uzice.

VIII. AUTRES SOURCES

53. Le Gouvernement des États-Unis a réuni des informations sur la question des violations du droit international humanitaire après la chute de Srebrenica. Après une mission de deux jours dans le centre et le nord-est de la Bosnie, M. John Shattuck, Secrétaire d'État adjoint, a présenté un rapport dans lequel il disait avoir reçu des informations dignes de foi concernant des exécutions, mauvais traitements, tortures et viols. Il indiquait en outre que beaucoup d'habitants de Srebrenica et de Zepa étaient encore portés disparus. Pour Srebrenica, les estimations fiables varient entre 6 000 et 12 000. Pour Zepa, le nombre de personnes disparues est estimé à 3 000.

54. Le 10 août 1995, la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté au Conseil de sécurité les informations recueillies sur cette question par son gouvernement (voir S/PV.3564). Elle a fait état de témoignages d'individus qui auraient survécu à des exécutions massives et elle a présenté une série de photographies montrant notamment des groupes importants de personnes que l'on détenait dans des près près de Nova Kasaba puis les mêmes pris quelques jours plus tard, où il apparaissait que la terre avait été remuée récemment. Elle a dit que, selon le Gouvernement des États-Unis, il s'agissait de fosses communes creusées depuis peu.

55. Ces informations et d'autres informations pertinentes concernant le sort des personnes déplacées de Srebrenica et Zepa justifient une enquête plus poussée de la part des organes compétents de l'ONU.

IX. CONCLUSIONS

56. Malgré les demandes répétées présentées par mon Représentant spécial, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, le CICR et par d'autres organismes internationaux, les autorités des Serbes de Bosnie ont refusé aux organes et organismes des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations internationales le droit de rencontrer des personnes déplacées de Srebrenica et de Zepa se trouvant dans les régions de la République de Bosnie-Herzégovine qui sont contrôlées par les Serbes de Bosnie. Même le CICR, qui y jouissait auparavant d'un minimum de liberté de mouvement, ne peut plus s'y rendre depuis que la crise a atteint son point culminant.

57. Il est impossible pour cette raison d'obtenir des informations directes de première main sur la mesure dans laquelle les Serbes de Bosnie ont respecté les droits de toutes les personnes déplacées et assuré leur sécurité. Il existe cependant de fortes présomptions de preuve que le droit international humanitaire a été violé pendant et après l'offensive des Serbes de Bosnie sur Srebrenica. Une enquête approfondie, avec interviews des personnes encore détenues, est donc nécessaire si l'on veut tirer des conclusions plus détaillées et complètes.

58. Le Conseil de sécurité souhaitera donc peut-être lancer un nouvel appel pressant aux dirigeants des Serbes de Bosnie pour qu'ils autorisent immédiatement les contacts avec toutes les personnes déplacées de Srebrenica et Zepa qui se trouvent dans les zones de la République de Bosnie-Herzégovine qu'ils contrôlent. Il faudrait notamment avoir la possibilité de mener une enquête internationale impartiale. Le CICR devrait être autorisé à rencontrer et enregistrer toutes les personnes détenues contre leur volonté, y compris celles qui seraient membres de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine.

59. Il convient de souligner toutefois que la possibilité de se rendre dans la zone pertinente plusieurs semaines ou plusieurs mois après les événements en cause ne saurait remplacer la surveillance et les recherches effectuées pendant et immédiatement après la crise. Il ne fait guère de doute qu'il s'est écoulé suffisamment de temps pour permettre aux intéressés de faire disparaître une grande partie des éléments de preuve qui auraient pu être utilisés pour étayer

et compléter les conclusions mentionnées dans le présent rapport. Toutefois, les éléments de preuve déjà disponibles montrent que les forces des Serbes de Bosnie ont très probablement commis d'importantes violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment en procédant à des exécutions sommaires, après la chute de Srebrenica. La liberté de mouvement demeure cruciale si l'on veut établir l'ampleur exacte des violations du droit humanitaire et des droits de l'homme et redresser tout abus qui pourrait persister.

ANNEXE

Chronologie des événements

- 6 juillet 1995 Le bombardement intense de l'enclave de Srebrenica commence.
- 7 juillet 1995 L'artillerie des Serbes de Bosnie bombarde pendant toute la journée le site du projet suédois d'aménagement d'abris à Slavovici.
- 8 juillet 1995 À 8 heures, 3 000 personnes abritées par le projet suédois d'aménagement d'abris s'enfuient vers Srebrenica.
- 9 juillet 1995 L'armée des Serbes de Bosnie entre dans Slavovici à midi et met le feu au village.
- 10 juillet 1995 L'artillerie des Serbes de Bosnie intensifie ses tirs contre Srebrenica et prend notamment pour cible l'hôpital civil.
- Cherchant refuge dans le périmètre de la FORPRONU à Srebrenica, des milliers de femmes et d'enfants tentent de s'opposer au départ du bataillon de la FORPRONU mais ne sont pas autorisées à pénétrer dans le périmètre.
- 11 juillet 1995 Un groupe de musulmans bosniaques ayant, dans leur majorité, l'âge requis pour la conscription forment une très longue colonne et mettent plusieurs jours à se rendre à pied de Srebrenica à la ligne d'affrontement. La colonne est forte d'environ 15 000 personnes, dont un petit groupe de femmes et d'enfants.
- Srebrenica tombe devant l'avancée des forces des Serbes de Bosnie. Environ 25 000 personnes, des femmes, des enfants et quelques jeunes hommes n'ayant pas encore atteint l'âge pour la conscription, pour la plupart, se réfugient au quartier général de la FORPRONU à Potocari où ils séjournent un bref laps de temps avant d'être évacués de force en autocar par les soldats de l'armée des Serbes de Bosnie vers la ligne d'affrontement.
- L'hôpital civil de Srebrenica est évacué à 13 heures. Les soldats du bataillon de la FORPRONU transportent les patients vers leur périmètre à Potocari. L'artillerie des Serbes de Bosnie pilonne la zone où se trouvent les colonnes de civils fuyant par la route dans la direction de Potocari.
- 12 juillet 1995 Le général Mladic se rend à Potocari. L'évacuation forcée et le tri des hommes musulmans de Bosnie du groupe des personnes déplacées commence.

Les personnes déplacées franchissent la ligne d'affrontement à proximité de Kladanj et commencent à arriver à la base aérienne de Tuzla vers 21 h 30.

13 juillet 1995 Les malades et les blessés sont évacués de Potocari vers la ligne d'affrontement par un convoi médical de véhicules de la FORPRONU avec l'autorisation des forces serbes de Bosnie.

16 juillet 1995 Les premiers groupes d'hommes d'âge militaire commencent à arriver dans la région de Tuzla au travers des lignes de l'armée des Serbes de Bosnie. On estime entre 6 000 et 7 000 le nombre des arrivants dans les jours qui suivent.

25 juillet 1995 Les forces des Serbes de Bosnie prennent le contrôle de Zepa. Les personnes évacuées sont conduites de Zepa dans des autocars de l'armée des Serbes de Bosnie sous escorte de l'ONU vers le dernier point de contrôle avant Kladanj.

25-27 juillet 1995 Plusieurs milliers de réfugiés en provenance de Zepa sont transférés de Kladanj vers les centres de regroupement de la région de Zenica.
